

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Cinquantième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

Interprétation et application de la Convention

EXAMEN PERIODIQUE DES ANNEXES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.96 à l'adresse du Comité permanent :

*Le Comité permanent définira des mécanismes pour obtenir une plus forte participation des Etats d'aires de répartition au processus d'examen périodique des annexes et fournira des orientations afin qu'une recommandation claire puisse être formulée à l'issue de l'examen.*

3. Le Comité permanent a traité la décision 12.96 à sa 49<sup>e</sup> session (Genève, 2003); voir les documents SC49 Doc. 20 et SC49 Doc. 20.1. Il a recommandé que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes partagent leur expérience au sujet des examens périodiques (y compris le financement, la procédure, le mode de présentation et les résultats des examens), et a proposé une procédure suivre par ces deux Comités pour sélectionner les espèces, procéder aux examens et assurer le suivi de leurs conclusions.
4. Les recommandations du Comité permanent ont été examinées à la 13<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Genève, 2003 ; voir le document PC13 Doc. 13.3) et à la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Genève, 2003; voir les documents AC19 Doc. 10 et AC19 Doc. 10.1). Ces Comités ont formé un groupe de contact sur l'examen des annexes, composé du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes, des représentants de l'Afrique et de l'Océanie (John Donaldson, Quentin Luke et Greg Leach) au Comité pour les plantes, de l'Espagne (Carlos Ibero), des Etats-Unis d'Amérique (Javier Alvarez, Président du groupe de contact) et du PNUE-WCMC (Gerardo Fragoso).
5. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont adopté l'approche formulée par le groupe de contact et présentée aux points 21 à 25 de l'annexe au présent document. Tenant compte des recommandations du Comité permanent, le groupe de contact a proposé que les deux Comités élaborent et adoptent des lignes directrices pratiques standard pour les examens, ainsi qu'une procédure pour sélectionner et évaluer rapidement les espèces à examiner et un calendrier pour ces examens entre les 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties. Le groupe a fait plusieurs suggestions pour obtenir une meilleure participation des Etats d'aires de répartition au processus d'examen périodique et de mise en œuvre de leurs résultats. Il a également proposé aux Comités qu'aucun nouvel examen périodique ne soit entrepris avant que des lignes directrices standard ne soient convenues et qu'une version révisée de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) sur les critères d'amendement des Annexes I et II n'ait été adoptée par la Conférence des Parties.

6. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu que le groupe de contact devait poursuivre ses travaux intersessions. Il a décidé que les progrès accomplis seraient examinés à la 14<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Windhoek, 16-20 février 2004) et à la 20<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Johannesburg, 29 mars-2 avril 2004).
7. Le Comité permanent est prié d'approuver la ligne de conduite pragmatique proposée par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, qui tient compte des mécanismes et des orientations recommandés par le Comité permanent à sa 49<sup>e</sup> session.
8. Le Comité permanent devrait envisager de demander au Président du Comité pour les animaux et à la Présidente du Comité pour les plantes de soumettre à la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent un rapport d'activité sur l'élaboration de lignes directrices normalisées et d'une procédure pour conduire les examens périodiques, et de présenter un rapport final à la 53<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le Comité permanent devrait ensuite décider de la manière de prendre en compte les suggestions des deux Comités lorsqu'il formulera ses recommandations définitives sur l'examen périodique des annexes, conformément à la décision 12.96.

**Examen périodique des taxons d'animaux et de plantes inscrits aux annexes  
[résolution Conf. 11.1 (Rev.), décision 12.96 et document SC49 Doc. 20.1]**

1. Le présent document a été préparé par la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du groupe de contact sur l'examen des annexes.
2. Le présent document a pour objectifs de fournir une vue d'ensemble des examens les plus récents des annexes réalisés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et de proposer une démarche pour donner suite au document SC49 Doc. 20.1 (voir point 5a ci-dessous).

Introduction

3. L'examen périodique des annexes vise à examiner les espèces inscrites aux annexes afin de déterminer si leur inscription est encore appropriée compte tenu des informations biologiques et commerciales actuelles, et en appliquant les critères d'inscription adoptés à la neuvième session de la Conférence des Parties (résolution Conf. 9.24). Ces examens font partie du travail du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (résolution Conf. 11.1), qui supervisent la sélection des taxons à examiner, fixent un calendrier pour les examens, obtiennent l'assistance des Parties pour les réaliser, et formulent des recommandations sur les suites à donner (préparation et soumission de propositions d'amendements pour les sessions de la Conférence des Parties, etc.), si les résultats des examens le justifient.
4. A sa 12<sup>e</sup> session (Chili, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.96 invitant le Comité permanent « à définir des mécanismes pour obtenir une plus forte participation des Etats d'aires de répartition au processus d'examen périodique des annexes et fournira des orientations afin qu'une recommandation claire puisse être formulée à l'issue de l'examen. »
5. A sa 49<sup>e</sup> session (Suisse, 2003), le Comité permanent a adopté le document SC49 Doc. 20.1 contenant les recommandations suivantes sur la mise en œuvre de la décision 12.96 :
  - a) *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient échanger leur expérience des examens périodiques d'espèces inscrites aux annexes (financement des examens, procédure, présentation et résultats) et établir un calendrier pour l'examen périodique avec une liste des espèces qu'ils proposent d'examiner dans les deux prochaines périodes entre les sessions de la Conférence des Parties.*
  - b) *Le Secrétariat devrait envoyer une copie de cette liste à toutes les Parties en demandant que les Etats des aires de répartition de ces espèces envoient au Secrétariat leurs commentaires sur la nécessité de les examiner afin qu'il les transmettent aux membres du Comité pour les animaux ou au Comité pour les plantes et à ceux du Comité permanent.*
  - c) *Tenant compte de ces commentaires, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient, en consultation avec le Comité permanent, finir de sélectionner les espèces à examiner.*

- d) *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient conduire ou organiser les examens en demandant des informations aux Etats des aires de répartition. Un projet d'examen (dans une présentation convenue) devrait être fourni par le Secrétariat aux Etats des aires de répartition pour commentaire dans un délai convenu, et ces commentaires devraient être pris en considération avant que l'examen soit considéré comme final.*
- e) *Les projets d'examen pertinents devraient être fournis, pour commentaire dans un délai convenu, aux organismes intergouvernementaux ayant une fonction touchant à la gestion, à la conservation ou au commerce des espèces sélectionnées pour l'examen, et ces commentaires devraient être pris en considération lors de la finalisation de l'examen.*
- f) *Les représentants régionaux du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent devraient demander l'assistance des Etats des aires de répartition de leur région pour qu'ils appuient les examens d'espèces conduits par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.*
- g) *Lorsqu'un examen indique que le transfert d'une espèce d'une annexe à une autre ou sa suppression de l'Annexe II serait approprié, et que le Comité technique concerné en convient, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes devrait, après consultation [du Comité permanent et] des Etats de l'aire de répartition, préparer une proposition d'amendement aux annexes (ou en organiser la préparation) [et tenir le Comité permanent informé].*
- h) *Le Secrétariat au nom du Comité permanent devrait fournir des copies de la proposition aux Etats des aires de répartition concernés et demander qu'un ou plusieurs de ces Etats soumettent la proposition à la session suivante de la Conférence des Parties.*
- i) *Si aucun Etat de l'aire de répartition n'accepte de soumettre la proposition, le Secrétariat devrait demander au gouvernement dépositaire de le faire [comme spécifié dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)] et d'inclure les commentaires des Etats de l'aire de répartition dans le justificatif de la proposition.*
- j) *Toute proposition résultant de l'examen périodique des annexes doit être soumise à la Conférence des Parties qui en décidera, et ne doit pas être retirée.*

#### Examen récent des annexes par le Comité pour les animaux

6. A sa 14<sup>e</sup> session (Venezuela, 1998), le Comité pour les animaux a décidé qu'au lieu de se fonder sur une sélection faite par un groupe restreint de spécialistes, il convenait de demander aux Parties à la CITES leur avis sur les taxons à soumettre à un examen périodique. A la demande du Comité, le Secrétariat a envoyé aux Parties la notification n° 1998/62 en novembre 1998, leur demandant de suggérer des taxons à examiner dans le cadre de l'examen périodique des annexes. Six réponses seulement lui sont parvenues.
7. A sa 15<sup>e</sup> session (Madagascar, 1999), le Comité pour les animaux a sélectionné 31 taxons d'espèces inscrites aux Annexes I et II (annexe 3) devant être examinés dans le cadre de l'examen périodique des annexes. Ces espèces devaient également permettre de tester les critères d'amendement des Annexes I et II figurant dans la résolution Conf. 9.24 (comme requis par la décision 10.71), ce qui n'a cependant pas été fait. Lors de la sélection des espèces à examiner, la priorité a été accordée aux espèces :
  - a) inscrites lors des premières sessions de la Conférence des Parties;

- b) ayant des caractéristiques biologiques diverses et dont l'aire de répartition présente des régions variées;
  - c) présentant des caractéristiques utiles pour tester la validité des critères d'inscription; et
  - d) faisant l'objet d'un commerce à différents degrés.
8. Les examens devaient être entrepris par des Parties dont les représentants à la 15<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux avaient accepté de s'en charger en appliquant les lignes directrices élaborées par le Président du Comité pour les animaux (annexe 3).
9. Sur les 31 examens à effectuer, 9 seulement ont été soumis à la 16<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Etats-Unis, 2000) ; à cette session, le Comité a sélectionné deux nouveaux taxons pour examen à sa 17<sup>e</sup> session. En outre, les travaux relatifs à l'examen des annexes ont porté sur les lignes directrices applicables à la conduite des examens, indiquées dans le document AC.16.8 (annexe 3) et sur le processus des futurs examens, y compris les critères de sélection des espèces et la normalisation des examens et des questionnaires.
10. Quatre examens seulement ont été soumis à la 17<sup>e</sup> session du Comité (Viet Nam, 2001). Etant donné le grand nombre des examens en suspens, le groupe de travail sur l'examen des annexes a discuté des diverses manières de faciliter le processus. Il a suggéré de faire participer, par l'intermédiaire des groupes de spécialistes de l'UICN, des étudiants suivant le cours de maîtrise CITES (organisé par la Présidente du Comité pour les plantes et l'Université internationale d'Andalousie), ainsi que les étudiants diplômés. Le groupe de travail a décidé:
- a) de constituer un groupe de contact intersessions (comprenant des observateurs de l'Espagne, des Etats-Unis et du PNUE-WCMC) pour élaborer des lignes directrices pour la sélection des espèces et la conduite des examens, en se fondant sur les principes définis aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux ;
  - b) de demander au Secrétariat de conduire un projet pilote pour mettre au point (en se fondant sur les modèles employés par l'UICN, le Comité pour les plantes, etc.), tester et évaluer une technique d'évaluation rapide permettant de passer rapidement en revue plusieurs taxons (ou des taxons de plus haut niveau) en une seule fois et de déterminer ensuite ceux qui devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi; et
  - c) de demander au Secrétariat de contacter le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles quant à la possibilité d'établir une liste des établissements d'élevage en ranch de crocodiles autorisés au titre de la résolution Conf. 11.16, et de les évaluer dans le contexte de l'examen des annexes.
11. A la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Costa Rica, 2001), un groupe de travail a examiné le projet de lignes directrices applicables aux futurs examens des annexes CITES établi par le groupe de contact intersessions (les lignes directrices révisées figurent à l'annexe 1). Le projet de lignes directrices portait sur trois domaines: l'objectif du processus d'examen périodique, l'identification des espèces à examiner, et le processus applicable aux futurs examens. Le groupe de travail a également étudié le document AC18 Inf. 13 (annexe 2) préparé par le PNUE-WCMC sur la mise au point d'une technique d'évaluation rapide pour la sélection de plusieurs taxons (ou de taxons de plus haut niveau). Plusieurs amendements ont été proposés au cours du débat et la question a été renvoyée au groupe de travail pour qu'il l'approfondisse. Le consultant du Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles a présenté verbalement un rapport sur les progrès réalisés, dans le cadre de

l'examen des annexes, dans l'examen des établissements d'élevage en ranch de crocodiles autorisés au titre de la résolution Conf. 11.16 (Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II), et a fait observer qu'un financement serait nécessaire pour le terminer. Il a été suggéré que la portée de la résolution Conf. 11.16 soit étendue à des taxons autres que les crocodiliens.

12. Sur les 13 taxons animaux examinés par le Comité pour les animaux entre 1999 et 2002, un seul a donné lieu à une proposition d'amendement des annexes (celle visant à retirer *Cnemidophorus hyperythus* de l'Annexe II, soumise par les Etats-Unis et adoptée à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002).

#### Examen récent des annexes par le Comité pour les plantes

13. A sa huitième session (Chili, 1997), le Comité pour les plantes a examiné et approuvé un programme de travail pour l'examen périodique des annexes, communiqué aux Parties en décembre 1997 par la notification n° 1009 (annexe 4). Lors de la sélection des espèces à examiner, la priorité fut accordée :
  - a) aux espèces forestières (décision 10.87 à l'adresse du Comité pour les plantes);
  - b) aux taxons inscrits aux annexes en 1973 à la première session de la Conférence des Parties en 1976 (à l'exclusion de grands groupes taxonomiques tels que les orchidées, les cactus et les cycas; toutefois, certaines espèces d'orchidées et de cactus ont été examinées);
  - c) aux taxons inscrits en 1979 à la deuxième session de la Conférence des Parties; et
  - d) aux taxons inscrits en 1983 à la troisième session de la Conférence des Parties.
14. Il a été décidé que les examens seraient faits par une ou plusieurs personnes ou Parties selon la procédure énoncée à l'annexe 4, et qu'ils seraient coordonnés par la Présidente du Comité pour les plantes.
15. En 1998, l'organe de gestion des Pays-Bas (qui a proposé de se charger de l'examen des espèces forestières) a publié une étude exhaustive intitulée *Contribution to an evaluation of tree species using the new CITES Listing Criteria*, qui examine la conservation et le commerce des espèces d'arbres et le rôle potentiel de la CITES.
16. A la neuvième session du Comité pour les plantes (Australie, 1999), les résultats de l'examen de quelque 300 taxons ont été discutés et des recommandations formulées. A cette session, le Comité a constitué deux groupes de travail sur l'examen des annexes: l'un chargé de recommander les espèces à soumettre à la Conférence des Parties et l'autre d'analyser les difficultés rencontrées durant l'examen.
17. Les résultats des examens conduits par le Comité entre 1997 et 2000 ont entraîné la soumission à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Kenya, 2000), de 11 propositions relatives à des espèces, impliquant quelque 300 taxons. Toutefois, certains pays des aires de répartition ont été opposés à certaines propositions, n'ayant pas été consultés durant l'examen conduit par le Comité ou par les pays auteurs des propositions. Malgré ces problèmes, la CdP a adopté la quasi totalité des propositions du Comité pour les plantes.
18. Quoi qu'il en soit, le Comité a décidé de soumettre à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Chili, 2002) une proposition visant à renforcer et à faciliter la participation des Etats des aires de répartition, laquelle a été adoptée par les Parties avec la décision 12.96.

19. Le Comité pour les plantes a énuméré dans le rapport de sa Présidente à la CdP, les taxons qu'il avait été décidé d'examiner avant la session suivante de la Conférence (CoP12 Doc.10.2).

#### Approche proposée pour l'application du document SC49 Doc. 20.1

20. Comme indiqué ci-dessus, l'examen périodique des annexes n'a pas été fait de la même manière par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes (en particulier la sélection des espèces à examiner) et il a parfois posé des problèmes. Faute de fonds suffisants, les examens ont été réalisés à titre volontaire dans les deux Comités ; ils ont été sensiblement plus nombreux Comité pour les plantes qu'au Comité pour les animaux. Ces examens peuvent nécessiter beaucoup de temps et varier considérablement dans la portée et le degré de détail, selon les personnes qui les réalisent. Certains Etats d'aires de répartition peuvent ne pas être en mesure de se charger volontairement de procéder à des examens ou de répondre aux questionnaires des évaluateurs.

21. Afin de garantir que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes procèdent de la même manière pour réaliser les examens périodiques des annexes, nous proposons, comme recommandé par le Secrétariat aux paragraphes a), b), et c) du document SC49 Doc. 20.1, qu'avant d'établir une nouvelle liste d'espèces et un calendrier pour la phase suivante de l'examen périodique des annexes, ces Comités adoptent des lignes directrices standard (sur la sélection des espèces, le type d'informations figurant dans les examens, et sur les questionnaires et les autres méthodes appliquées pour obtenir des renseignements des Etats des aires de répartition) ainsi qu'une technique d'évaluation rapide. Les recommandations du Secrétariat énoncées aux paragraphes b) à j) pourraient être incorporées, s'il y a lieu, en tant qu'éléments des lignes directrices pour l'examen périodique des annexes.

22. Nous proposons également qu'aucun examen ne soit conduit avant l'adoption à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, en octobre 2003, d'une nouvelle résolution sur l'amendement des Annexes I et II (voir points 9 et 9.4 de l'ordre du jour des programmes de travail de la 13<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et de la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux). Entre-temps, ces Comités pourraient mettre au point des lignes directrices sur l'examen des annexes, la sélection des espèces à examiner et la préparation d'un calendrier pour l'examen des annexes.

23. Le Comité pour les plantes devrait communiquer au Comité pour les animaux les résultats de son groupe de travail lors de l'évaluation des annexes évoquée ci-dessus au point 12.

24. Quant à l'établissement d'un calendrier pour la conduite des futurs examens, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient préciser lors de leurs prochaines sessions ce que signifie, au point 2.a) du document SC49 Doc. 20.1, les mots "les deux prochaines périodes entre les sessions de la Conférence des Parties", qui n'indiquent pas clairement s'il s'agit de la période entre les 12<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ou entre les 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties.

25. Les mesures suivantes pourraient être envisagées afin d'obtenir une plus forte participation des Etats des aires de répartition:

- a) Concernant les espèces examinées, l'organe de gestion et l'autorité scientifique du pays concerné devraient être contactés pour obtenir leur assistance pour l'examen mais aussi leur réaction à ses résultats.

- b) Sauf dans le cas de propositions préparées pour une session de la Conférence des Parties, les pays des aires de répartition devraient recevoir, pour commentaire, un rapport intégral sur l'examen des espèces avec un résumé.
- c) En plus de demander l'assistance des pays de leur région pour les examens, les représentants régionaux au Comité pour les plantes, au Comité pour les animaux et au Comité permanent devraient être priés de contacter les pays concernés par un examen afin de les inciter à communiquer leur réaction.
- d) Les ateliers de formation CITES devraient mettre l'accent sur l'examen des annexes et les responsabilités des Parties associées à cette activité.